

LE 28 AOÛT 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-huit août deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Est absent le conseiller :

M. Michel Lauzon

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Karell Langevin, greffière adjointe

673-08-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2234 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77. (G8 400)
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2234 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à harmoniser les normes applicables à l'abattage d'arbres pour les bois et corridors forestiers métropolitains et les autres espaces boisés situés en zone agricole permanente ainsi que les conséquences de son adoption, soit notamment les modifications que la ville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant leur entrée en vigueur.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

674-08-2018	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2018, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

21. Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la construction d'une nouvelle glace et la mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (2018-070) (G7 115 U3 N07835)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
- b) Entente relative au programme de gestion des couches lavables avec la Maison de la Famille de Mirabel. (G5 500 U4 N15090)

675-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16715, Croissant Notre-Dame (lot 3 117 471), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 74-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-035 formulée le 11 juin 2018, par « Stéphanie Cadieux et Jean-Louis Dupras », ayant pour effet de permettre la construction d'un second garage détaché sur un terrain d'une superficie de 641,7 m², alors que le règlement de zonage U-947 autorise un second garage sur un lot d'une superficie minimale de 929 m², pour la propriété sise au 16715, Croissant Notre-Dame (lot 3 117 471), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

676-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Le demandeur s'est exprimé et le conseil rendra sa décision lors d'une séance ultérieure.

677-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8915, rue Joseph-Marcotte (lot 4 766 551), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Le demandeur s'est exprimé et le conseil rendra sa décision lors d'une séance ultérieure.

678-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18160, rue J.-A.-Bombardier (lot 4 966 890), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 77-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-038 formulée le 1er juin 2018, par « 9264-4350 Québec inc. (Mazout Bélanger) », ayant pour effet de permettre l'installation de trois (3) enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne le permet pas, pour la propriété sise au 18160, rue J.-A. Bombardier (lot 4 966 890), dans le secteur de Saint-Janvier.

679-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13655, rue de la Chapelle (lot 4 397 076), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 78-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-039 formulée le 28 mai 2018, par « 9348-0580 Québec inc. (Serge Côté) », ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne animée, alors que le règlement de zonage U-947 le prohibe;
- l'installation d'une enseigne dans une ouverture, alors que le règlement de zonage U-947 prohibe l'installation d'une enseigne bloquant, masquant ou dissimulant complètement ou en partie une ouverture, sur l'ensemble du territoire,

pour la propriété sise au 13655, rue de la Chapelle (lot 4 397 076), dans le secteur de Saint-Antoine, et ce, aux conditions suivantes, à savoir :

- qu'une seule enseigne numérique soit installée par terrain, qu'elle soit attachée (à plat) ou détachée;
- que le message de l'enseigne réfère à une entreprise, un établissement, un lieu d'exercice d'une profession, un produit, un service ou un divertissement situé, vendu, fourni ou offert dans le même bâtiment ou sur le même terrain que celui où l'enseigne est installée;
- que la durée de l'affichage de chaque message publicitaire soit d'une durée minimale de 10 secondes;
- que le message publicitaire soit fixe, sans aucune animation, mouvement ou variabilité dans l'intensité lumineuse;
- qu'il n'y ait aucune transition entre les messages (fondu ou autre procédé);
- que l'affichage digital ne crée aucun éblouissement;
- qu'en cas d'un mauvais fonctionnement, l'affichage soit figé sur un message publicitaire ou fermé;
- qu'il est strictement interdit d'avoir une suite de contenu publicitaire entre les messages affichés. Chaque message doit être indépendant en termes de contenu (annonceur ou produit);
- que le contenu des messages demeure publicitaire et ne soit pas utilisé comme un média d'information (exemple : breaking news).

680-08-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13100, boulevard Henri-Fabre (lots 5 963 248, 5 963 249 et 5 963 250), dans le secteur aéroportuaire. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 79-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-040 formulée le 28 juin 2018, par « Société Immobilière Avions C Séries inc. (Bombardier) », ayant pour effet de permettre l'installation de trois (3) enseignes à plat, de 58 m² de superficie chacune, pour un établissement occupant à lui seul la totalité de l'immeuble, alors que le règlement de zonage U-947 autorise l'installation d'enseignes à plat d'une superficie maximale de 20 m² chacune, pour la propriété sise au 13100, boulevard Henri-Fabre (lots 5 963 248, 5 963 249 et 5 963 250), dans le secteur aéroportuaire.

681-08-2018 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4060, rue Lafontaine (lot 1 554 406), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 80-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-041 formulée le 31 mai 2018, par « Claudette Archambault », ayant pour effet de régulariser :

- un garage détaché ayant une distance de 1,35 mètre du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un garage détaché ayant une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal;
- un garage détaché ayant une superficie de 58,8 m², alors que le règlement de zonage U-947 autorise un garage détaché résidentiel d'une superficie maximale de 55 m², sur un lot de 761,8 m²,

pour la propriété sise au 4060, rue Lafontaine (lot 1 554 406), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10272, daté du 16 mai 2018, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre.

681-08-2018-1 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11550, rue de l'Agate (lot 3 810 086), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 2018-042;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-042 formulée le 2 mai 2018, par « Michel Laurin », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché en marge avant secondaire, pour la propriété sise au 11550, rue de l'Agate (lot 3 810 086), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Michel Laurin, déposé le 28 juin 2018, alors que le règlement de zonage U-947 ne l'autorise pas.

682-08-2018 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8554, rue Meilleur (lot 6 245 107), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 82-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-043 formulée le 4 juillet 2018, par « Arthur Meyer », ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment principal (chambre froide) ayant une marge latérale gauche de 0,71 mètre, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre;
- une galerie ayant une marge latérale gauche de 0,61 mètre, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre;
- une remise aménagée avec une marge latérale droite de 0,54 mètre, alors que le règlement de zonage U 947 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre, et ce, conditionnellement à ce que toute construction et/ou reconstruction subséquente d'une remise à cet endroit, soit conforme à la réglementation en vigueur,

pour la propriété sise au 8554, rue Meilleur (lot 6 245 107), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11162, fait par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 24 mai 2018.

683-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17975, rue des Gouverneurs (lot 2 362 164), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 83-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-044 formulée le 3 juillet 2018, par « Lallemand Solutions Santé inc. (Jérôme Paes) », ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne le permet pas, pour la propriété sise au 17975, rue des Gouverneurs (lot 2 362 164), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

684-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15730, place du Torrent (lot 4 148 242), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 84-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-045 formulée le 4 juillet 2018, par « Jacques Paradis », ayant pour effet de régulariser une thermopompe installée dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage U-947 permet l'installation de thermopompe dans la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment, pour la propriété sise au 15730, place du Torrent (lot 4 148 242), dans le secteur de Saint-Antoine.

685-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14567, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 210), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 88-07-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-046 formulée le 11 juillet 2018, par « Bianca Deschâtelets et Sébastien Raymond », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge avant de 11,23 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 28 février 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12 mètres, pour la propriété sise au 14567, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 210), dans le secteur de Saint-Augustin.

686-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13980, rue du Noroît (lot 2 811 417), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 89-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-047 formulée le 17 juillet 2018, par « Michel Giguère », ayant pour effet de régulariser :

- un garage détaché ayant une marge latérale droite de 0,7 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre;
- le toit d'un garage détaché projetant à 0,4 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 0,6 mètre de toute limite de terrain,

pour la propriété sise au 13980, rue du Noroît (lot 2 811 417), dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 10 mai 2018.

687-08-2018 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018, tel que présenté.

688-08-2018 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 10 au 23 août 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 15 au 20 août 2018.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 juillet au 28 août 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 838 335,74 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 237 622,82 \$
• TOTAL.....	<u>7 075 958,56\$</u>

689-08-2018 Approbation du « Rapport d'activités pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 », préparé par Mirabel économique. (G5 500 U4 N1155 #91003)

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville concernant le Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en vertu de cette entente, de produire un rapport d'activités pour rendre compte des sommes dépensées durant une période visée;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le document intitulé « *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018* », préparé par Mirabel économique et daté du mois d'août 2018.

690-08-2018 Octroi d'une aide financière à « Maison Tricotisse » pour le projet intitulé « École-ateliers d'arts textiles – centre de références et d'archives – bibliothèque – musée – boutique à Sainte-Scholastique » (FSPS-2018-03). (G5 500 N15193 #103153)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 35 000 \$ pris à même le fonds de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « Maison Tricotisse », dans le projet intitulé « École-ateliers d'arts textiles – centre de références et d'archives – bibliothèque – musée – boutique à Sainte-Scholastique » (FSPS-2018-03), sous réserve du respect des normes de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la Ville de Mirabel*.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

691-08-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de stabilisation et de contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 248-03-2018 et exécutés par la firme « Aménagements Natur'Eau-Lac inc. ». (X3 513 102 U3 N3686) (2018-011)

692-08-2018 Radiation d'une partie d'une servitude pour la construction et l'opération du réseau d'eau (lots 6 152 544, 6 152 545, 6 152 546, 6 152 547 et 6 152 548) dans le secteur de Saint-Hermas. (X3 S14 N14139)

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis une servitude d'eau sur une partie du lot 19-114 (actuellement les lots 6 152 544, 6 152 545, 6 152 546, 6 152 547 et 6 152 548), laquelle servitude est publiée sous les numéros 233966 et 233 967 du bureau de la publicité des droits, le tout, à proximité du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas;

CONSIDÉRANT que la conduite d'eau doit être déplacée;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De radier une partie d'une servitude relative à une conduite d'eau sur une partie des lots 6 152 544, 6 152 545, 6 152 546, 6 152 547 et 6 152 548 dans le secteur de Saint-Hermas, les parcelles à radier étant

décrites à une description technique et un plan préparés le 13 juillet 2018, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10362 de ses minutes.

De modifier la résolution 569-10-1983, afin de supprimer la partie de lot concernée par la présente résolution.

Tous les frais afférents à la radiation et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation et les autres documents nécessaires.

693-08-2018	Acquisition de servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau (lots 6 152 544, 6 152 545, 6 152 546, 6 152 547 et 6 152 548), dans le secteur de Saint-Hermas, de la compagnie 9342-0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc). (X3 511 S14 N15408)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de la compagnie 9342-0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc), ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau, dans le secteur de Saint-Hermas, sur une partie des lots 6 152 544, 6 152 545, 6 152 546, 6 152 547 et 6 152 548, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 13 juillet 2018, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10362 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

694-08-2018	Acquisition de servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lot 6 152 535 ptie), dans le secteur de Saint-Hermas, de la compagnie 9342-0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc). (X3 513 102 S14 N15408)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de la compagnie 9342-0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc), ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur une partie du lot 6 152 535, d'une superficie approximative de 978,4 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan

préparés le 13 juillet 2018, par Nathalie Levert , arpenteur-géomètre, sous le numéro 10363NL de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

695-08-2018	Acquisition de servitude permanente à des fins de conduite d'eau (lot 6 152 535 ptie), dans le secteur de Saint-Hermas, de la compagnie 9342-0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc). (X3 510 S14 N15415)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de la compagnie 9342 0289 Québec inc. (M. Raymond Leduc) ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de conduite d'eau, dans le secteur de Saint-Hermas, sur une partie du lot 6 152 535, d'une superficie approximative de 31,8 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 13 juillet 2018, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10364NL de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

696-08-2018	Accord de principe relativement à une demande de « Nicolas Fournier » concernant un projet intégré sur les lots 1 848 623, 1 848 625 et 1 848 634, à proximité de la rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 310 N11150)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de « Nicolas Fournier » concernant un projet intégré sur les lots 1 848 623, 1 848 625 et 1 848 634, à proximité de la rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut, le projet consistant en la construction de résidences unifamiliales isolées avec ou sans bachelor sur 5 lots;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer « Nicolas Fournier » que la Ville est d'accord en principe avec la réalisation du projet intégré sur les lots 1 848 623, 1 848 625 et 1 848 634, à proximité de la rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut,

les parties devant toutefois procéder à la signature d'un acte de servitude, ainsi qu'à la signature d'une entente autorisant de façon définitive le projet.

697-08-2018	Adoption du règlement numéro 2262 modifiant le règlement numéro 1396 concernant la réalisation d'infrastructures municipales pour le puits Grand-Brûlé consistant, sans s'y limiter, en la réalisation de travaux d'aménagement extérieur, d'électricité, de structure, de mécanique de bâtiment, de mécanique de procédé, des équipements de contrôle et de télémétrie, la construction d'un bâtiment et la réfection du puits existant et tous les travaux connexes requis pour la complète réalisation desdits travaux, et décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2262, tel que présenté.

698-08-2018	Adoption du règlement numéro 2263 modifiant le règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 1900, afin de remplacer un article. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée au règlement;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2263, tel que présenté.

699-08-2018 Adoption du règlement numéro 2264 modifiant le règlement numéro 2041 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de Chambord, de Cheverny, le chemin Notre-Dame, la montée Sainte-Marianne et le boulevard de Versailles, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et décrétant lesdits travaux et leur surveillance et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2264, tel que présenté.

700-08-2018 Adoption du règlement numéro 2268 modifiant les règlements numéros 859 et 971 pour la préparation de plans et devis, concernant la réalisation d'une usine d'épuration située sur la rue des Gouverneurs dans le secteur du Domaine-Vert Nord et modifiant le règlement numéro 1649 autorisant la préparation de plans et devis, pour des travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration Sainte-Marianne dans le secteur du Domaine-Vert-Nord, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2268, tel que présenté.

701-08-2018 Adoption du règlement numéro 2269 modifiant le règlement numéro 2148 pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017, afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption de taxes. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2269, tel que présenté.

702-08-2018 Adoption du règlement numéro 2270 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Corbeil, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet d'une modification suite à l'assemblée de consultation, soit en réduisant la distance des travaux de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2270, tel que modifié.

703-08-2018 Adoption du règlement numéro S-2234 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à harmoniser les normes applicables à l'abattage d'arbres pour les bois et corridors forestiers métropolitains et les autres espaces boisés situés en zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Mirabel. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2234 a été adopté le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation tenue le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ont fait part de certaines recommandations à l'étape du projet de règlement, auxquelles répond la municipalité par l'adoption d'un règlement avec modifications, de la manière suivante :

- À l'article 7 visant la création de l'article 12.1 c) i) portant sur l'abattage pour les usages autorisés dans certains cas spécifiques, modifier le libellé pour supprimer un dédoublement des dispositions portant sur les rues publiques et privées;
- À l'article 8 visant la modification de l'article 12.1 d) portant sur l'abattage dans les friches, le terme « coupe à blanc » est remplacé par le terme « coupe totale » et une précision est apportée afin de spécifier les professionnels compétents pouvant justifier la coupe totale dans les friches;
- À l'article 9 visant la création de l'article 12.1 i) portant sur l'abattage dans une plantation, le terme « coupe à blanc » est remplacé par le terme « coupe totale »;
- À l'article 10 visant la modification de certaines définitions, le terme « coupe à blanc » est remplacé par le terme « coupe totale » et la définition des termes « coupe totale » et « friche » est modifiée;
- À l'article 11 portant sur la création de nouvelles définitions, une définition est créée pour les termes « surface terrière » et « rapport d'exécution de travaux sylvicoles » alors que la définition des termes « prescription sylvicole » et « déboisement » est modifiée.

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2234 , tel que modifié.

704-08-2018 Création et abolition de poste de brigadier scolaire au Service de police. (G4 110 et G4 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que le conseil municipal décrète, pour le Service de police :

- la création d'un nouveau poste de brigadier scolaire dans le secteur de Mirabel-en-Haut, près de l'école Mer-et-Monde;
- l'abolition du poste de brigadier scolaire, devant le parc Cardinal sur la rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier.

Ces changements entreront en vigueur à une date à être déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

705-08-2018 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Yannick Boyer » concernant le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103)

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution est présenté;

CONSIDÉRANT QU'une personne a déposé une lettre s'opposant à la recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une demande afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 4 577 556, en bordure du 3460, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas;

Le conseil rendra sa décision lors d'une séance ultérieure.

706-08-2018 Démolition d'un bâtiment situé au 9836, boulevard Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 9836, boulevard Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, de « Pascal Charbonneau » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire une nouvelle maison à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9836, boulevard Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment démoli, d'une valeur foncière minimale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard le 28 août 2019, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 75 000 \$ au taux résiduel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 75 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble résidentiel.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 23 août 2018; (G1 211 101 120 N11458)

- b) procès-verbal numéro 2018-08-14 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

707-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 juin 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2255 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2255, le tout sans modification.

708-08-2018 Entente relative au programme de gestion des couches lavables avec la Maison de la Famille de Mirabel. (G5 500 U4 N15090)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 9 mars 2015 entre la Ville de Mirabel et la Maison de la Famille de Mirabel relativement à un programme de gestion des couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir ledit programme et de le reconduire d'année en année en autant que le montant subventionné soit d'un maximum de 125 \$ par citoyen et que la municipalité accorde les crédits budgétaires à chaque exercice financier pour le maintien du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à un programme de gestion des couches lavables avec la Maison de la Famille de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet en date du 28 août 2018.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

709-08-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Karell Langevin, greffière adjointe